



VIA Rail Canada Directive #MASK-01FR
Directive – Port du Masque

Responsable de la Directive : Bruno Riendeau

Date d'entrée en vigueur: 25 juillet, 2022

1 OBJECTIF

Fournir les lignes directrices aux employées, entrepreneurs et visiteurs de VIA Rail concernant le port du masque dans les lieux de travail afin de protéger les employées et les clients de maladies transmissibles par aérosols.

2 PORTÉE

Cette directive s'applique à tous les employées VIA Rail, y compris les employés à temps plein, à temps partiel, les employés contractuels, les consultants, les entrepreneurs, les visiteurs et les étudiants/stagiaires qui travaillent pour VIA Rail.

3 DÉFINITIONS

Employé	Tous les employés, y compris les employés à temps plein, à temps partiel, les employés contractuels, les consultants et les étudiants/stagiaires qui travaillent pour VIA Rail.
Entrepreneurs	Désigne toute entreprise ou personne avec laquelle VIA Rail a conclu un contrat pour fournir du matériel ou de la main-d'œuvre afin d'exécuter un service dans une installation de VIA Rail, y compris les entrepreneurs, les fournisseurs, les prestataires de services, les sous-traitants, les consultants, les employés contractuels et les employés consultants.
Visiteurs	Tous les Visiteurs qui se rendent dans les lieux de VIA Rail dans le but d'accéder aux sites de VIA Rail, qui ne sont ni des Entrepreneurs ni des passagers.
Masque	Le masque doit être fourni par VIA Rail et porter la mention : masque médical ou masque chirurgical et la mention de conformité à la norme ASTM F2100 ou à la norme EN 14683 type IIR.

4 RESPONSABILITÉS

Employés, Entrepreneurs et Visiteurs	<ul style="list-style-type: none">• Les employés, entrepreneurs et visiteurs doivent lire, comprendre et respecter toutes les exigences indiquées dans cette directive.
Superviseurs et Gestionnaires	<ul style="list-style-type: none">• Fournir aux employés, entrepreneurs et visiteurs les dernières exigences liées à la gestion d'urgence sanitaires et s'assurer qu'ils comprennent leurs responsabilités• Contrôler le respect des exigences par les employés, entrepreneurs et visiteurs.



5 DIRECTIVES

5.1 Port du masque - Générale

1. Le port du masque sur les lieux de travail est accepté pour tous les employés, entrepreneurs et visiteurs quelle que soit la raison.
2. Les employés, entrepreneurs et visiteurs qui désirent porter le masque sur les lieux de travail doivent respecter les conditions suivantes :
 - a. Seul le masque médical fourni par VIA Rail Canada est accepté.
 - b. Les masques réutilisables qui ne sont pas approuvés par VIA Rail ne sont pas acceptés.
 - c. Le port du masque médical est accepté à moins qu'il nuise à la santé-sécurité de l'employé dans l'exercice d'une tâche spécifique requérant une protection respiratoire autre que le masque médical.
3. Le port du masque est fortement recommandé lorsque les employés, entrepreneurs et visiteurs présentent des signes des symptômes suivants :
 - a. Fièvre,
 - b. Toux (nouvelle ou aggravée)
 - c. Essoufflement,
 - d. Difficulté à respirer,
 - e. Mal de gorge,
 - f. Nez qui coule ou congestion nasale (nez bouché) de cause inconnue,
 - g. Autres symptômes grippaux ou de COVID19.

5.2 Port du masque – Requis Obligatoire

1. Dans certaines situations, le port du masque sur les lieux de travail peut devenir obligatoire pour une période indéterminée à la demande de la santé publique fédéral, provincial ou local ou toute autre entité régissant VIA Rail Canada.
2. **Depuis le mois de mars 2020, Transport Canada impose que le port du masque soit obligatoire à bord des trains de VIA Rail ainsi que les gares. Tous les employés, les entrepreneurs, visiteurs, ainsi que les passagers doivent se soumettre à l'obligation du port du masque.**
3. Toute modification apportée au paragraphe 5.2 sera mise à jour directement dans la présente directive et un suivi est disponible à la section 9.2.

6 6 DOCUMENTS À L'APPUI

6.1 Annexes

Cette directive contient les annexes suivantes :

Annexe A: Annexe A - Instructions port du masque jetable - Employés.pdf

Annexe B: Annexe B - Poster port du masque.pdf

7 RÉFÉRENCES

Grippe (influenza) : Symptômes et traitement

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/grippe-influenza.html>

Maladie à coronavirus (COVID-19)

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>

8 DEMANDES D'INFORMATION

Les questions concernant l'interprétation de la présente directive doivent être transmises au service Sécurité et Environnement, à l'attention de :

Bruno Belanger

Conseiller Principal, Gouvernance et Conformité en matière de sécurité

438-355-7225

Bruno_Belanger@viarail.ca

9 APPROBATION ET HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Cette procédure doit être revue par le responsable de la procédure chaque année ou lorsqu'une nouvelle épidémie le justifie.

9.1 Approbation

La procédure version 1.0 a été approuvée et est entrée en vigueur à la date ci-dessous :

Bruno Riendeau

Directeur, Sécurité et Environnement

25 Juillet 2022

Date

9.2 Historique des modifications

Version	Description des principales modifications	Date d'entrée en vigueur
1.0	<i>Nouvelles directives</i>	<i>Date</i>